

ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDE

Préalablement à la création de la servitude de passage faisant l'objet du présent paragraphe, les parties déclarent:

Le vendeur est propriétaire de l'immeuble ci-après désigné pour l'avoir acquis, en plus grande étendue et avant rénovation cadastrale et subdivision, de Pierre Legault, Christine Legault, Monique Germain, Diane Guénette, Edouard Desjardins et Jean-Marc Legault, aux termes d'un acte de vente reçu par Me Omer Coupal Jr., notaire, le treize juin mil neuf cent quatre-vingt-sept et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Huntingdon, sous le numéro 107436.

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN de la subdivision officielle du lot numéro CINQ CENT TRENTE-CINQ (No 535-1) au cadastre officiel du Canton de Hemmingford, circonscription foncière de Huntingdon.

Ainsi que le tout se trouve présentement avec toutes les constructions s'y trouvant, dont une maison portant le numéro 130 de la Route 202, à Hemmingford, province de Québec, JOL 1H0, circonstances et dépendances et avec toutes les servitudes apparentes et occultes, actives et passives attachées audit immeuble.

Les parties conviennent d'établir sur l'immeuble appartenant au vendeur, étant le fonds servant, une servitude ou droit de passage pour le bénéfice de l'immeuble présentement vendu.

En conséquence, le vendeur constitue, par les présentes, au profit de l'immeuble présentement vendu, étant le FONDS DOMINANT, une servitude réelle et perpétuelle consistant en un droit de passage à pied et en véhicules de toute nature sur l'immeuble ci-dessus désigné, étant le FONDS SERVANT, et devant s'exercer sur l'assiette ci-après désignée.

ASSIETTE DE LA SERVITUDE

La présente servitude s'exercera sur la bande de terrain ci-après désignée:

DÉSIGNATION

Une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot numéro CINQ CENT TRENTE-CINQ (Ptie 535-1) au cadastre officiel du Canton de Hemmingford, circonscription foncière de Huntingdon, commençant au coin Nord-Ouest dudit lot numéro 535-1 (No 535-1) à son intersection avec la ligne Sud du lot numéro cinq cent trente-six (No 536) audit cadastre, étant ci-après appelé POINT DE DÉPART; de là, en allant vers l'Est, une distance de six mètres et deux centimètres (6.02 m) jusqu'à une première ligne Est dudit lot numéro 535-1 (No 535-1); de là, en allant vers le Sud, en suivant ladite ligne Est dudit lot numéro 535-1 (No 535-1), selon un gisement de 179°38'28", une distance de quatre mètres et dix-huit centimètres (4,18 m); de là, en continuant vers le Sud, en suivant ladite ligne Est dudit lot numéro 535-1 (No 535-1), selon un gisement de 185°07'53", une distance de cent cinquante-trois mètres et quatre centimètres (153,04 m); de là, en allant vers le Sud-Est, selon un gisement de 178°10'22", une distance de neuf mètres (9,00 m); de là, en continuant vers le Sud-Est, selon un gisement

de $168^{\circ}45'17''$, une distance de quatorze mètres et quarante-quatre centimètres (14,44 m) jusqu'à une ligne Sud dudit lot numéro 535-1 (No 535-1); de là, en allant vers l'Ouest, en suivant ladite ligne Sud dudit lot numéro 535-1 (No 535-1), selon un gisement de $269^{\circ}28'01''$, une distance de six mètres et dix centimètres (6,10 m); de là, en allant vers le Nord-Ouest, selon un gisement de $348^{\circ}45'17''$, une distance de treize mètres et quatre-vingts centimètres (13,80 m); de là, en continuant vers le Nord-Ouest, selon un gisement de $356^{\circ}06'53''$, une distance de sept mètres et soixante-et-un centimètres (7,61 m) jusqu'à une ligne Ouest dudit lot numéro 535-1 (No 535-1); de là, en allant vers le Nord, en suivant ladite ligne Ouest dudit lot numéro 535-1 (No 535-1), une distance de cent cinquante-cinq mètres et trente-neuf centimètres (155,39 m); de là, en continuant vers le Nord, en suivant ladite ligne Ouest dudit lot numéro 535-1 (No 535-1), une distance de trois mètres et quarante-sept centimètres (3,47 m) jusqu'au POINT DE DÉPART. Ladite partie de lot est bornée comme suit: au Nord par le lot numéro cinq cent trente-six (No 536) audit cadastre, dans ses deux premières lignes Est par le lot numéro deux de la subdivision officielle dudit lot numéro 535 (No 535-2), dans sa troisième ligne Est et ses deux lignes Nord-Est par une autre partie dudit lot numéro 535-1 (Ptie 535-1), au Sud par ledit lot numéro 535-2 (No 535-2), dans ses deux lignes Sud-Ouest par une autre partie dudit lot numéro 535-1 (Ptie 535-1) et dans ses deux lignes Ouest par ledit lot numéro 535-2 (No 535-2).

Ainsi qu'à le tout se trouve présentement sans construction, à Hemmingford, province de Québec, JOL 1H0, et avec toutes les servitudes apparentes et occultes, actives et passives attachées audit immeuble.

Tel que le tout se trouve montré sur un plan préparé par Laurent Véronneau, arpenteur-géomètre, le trois novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, sous le numéro 22413 de ses minutes.

CONDITIONS

Les travaux de construction, d'entretien et de réparation de ce passage seront aux frais de l'acheteur, qui cependant, ne pourra jamais être tenu à d'autre pavage ou revêtement qu'à un revêtement en gravier.

La présente servitude est consentie gratuitement et en considération du bon voisinage, dont quittance.